

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 2

Votants : 27

L'an deux mil vingt six

Le : **11 mai 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **5 mai 2026**

OBJET : D2026-4-5

Débat sur la protection sociale complémentaire et conclusion d'un accord collectif avec le CDG16

Présents : BIRAUD Christelle ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; DEZIER D ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GOYAUD Emilie ; GUERIN S ; HIMMONET P-V ; JOUANNET J ; LILLAUD J ; MASSON G ; MOREAU E ; MOREAU J ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; SOULARD D ; URBAJTEL P ; VANNIER S ; VERRIERE M ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : CORNELIUS M à MOREAU E ; THOS F à GUERIN S

Secrétaire de séance : Fabienne FORESTIER-BRUN

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La réglementation ne détermine pas précisément la mise en œuvre et le contenu de ce débat. Concrètement, il peut prendre la forme d'un point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante mais, qui ne fera pas l'objet d'un vote suite aux discussions.

Lors du débat, il semble a minima opportun d'évoquer :

- la situation existante dans la collectivité (les risques couverts : santé et/ou prévoyance, les modalités de participation de l'employeur, le taux de participation...)

- les obligations nouvelles s'imposant à la collectivité

Le Conseil Municipal de la commune de Brie, lors de sa réunion du 8 décembre 2025, a décidé :

- une participation à la complémentaire santé d'un montant de 15 € par agent et par mois, pour les agents disposant d'une mutuelle labélisée. A noter que cette participation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 et ne peut être inférieure à 15 €.
- une participation d'un montant de 13 € aux frais de prévoyance auquel l'agent a souscrit individuellement. A noter que cette participation a été mise en place le 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 8 € et que la participation minimum de la collectivité doit s'élever à 7 € par agent et par mois.

La loi du 22 décembre 2025 a plusieurs conséquences sur le volet prévoyance. Elle prévoit que les communes ne possédant pas de convention de participation, comme c'est le cas à Brie, devront au plus tard le 1^{er} janvier 2029, participer à hauteur de 50 % du montant de la cotisation due par l'agent. Cette participation devra obligatoirement se faire dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, la labellisation ne sera plus possible.

Le Centre de Gestion de la Charente engage un processus de renouvellement de ses conventions et les communes doivent se prononcer dès à présent sur leur volonté de s'y associer.

La commune de Brie a la possibilité de s'associer à la négociation d'un accord collectif qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2028.

Compte-tenu des évolutions législatives, il apparaît opportun de se joindre au Centre de Gestion pour la négociation d'un accord collectif local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après avoir débattu de la question de la protection sociale complémentaire des agents municipaux :

- **approuve, la participation de la commune de Brie à la négociation de l'accord collectif local, dans le cadre de l'accord de méthode, pour le risque prévoyance,**
- **désigne Jean-Pierre NARDOU pour siéger au comité de suivi.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 13 mai 2026

Pour copie conforme :

En Mairie, le 13 mai 2026

Le Maire,

Michel BUISSON